

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 8 juillet 2025** à 19h00, au Parc des Mésanges, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences :

Madame la conseillère Natalia Pereira
Messieurs les conseillers Bruno Roy, Daniel Lauzon, Normand Pigeon, Jean Fournel et Stéphan Denis.

Monsieur Guillaume Laforest, directeur général
Madame Catherine Fortier-Pesant, greffière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H00

2025-07-238

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'adopter** l'ordre du jour tel que modifié.

POINTS AJOUTÉS :

- 9.1 Avis de motion – Règlement n° 512-6 modifiant le Règlement n° 512 établissant des limites de vitesse sur le réseau routier municipal de la Ville.
- 9.2 Dépôt du projet de règlement n° 512-6 modifiant le Règlement n° 512 établissant des limites de vitesse sur le réseau routier municipal de la Ville.
- 9.3 Autorisation de dépense – Marquage routier – Traverse piétonnière.
- 9.4 Autorisation de signature – Entente – Utilisation d'une portion de terrain privé pour descente à l'eau de la 159^e Avenue.
- 9.5 Octroi de subvention – Soutien à l'inscription – Association de hockey mineur de Vaudreuil-Dorion.

POINT RETIRÉ :

- 4.6 Modification au contrat – Services professionnels additionnels – Préparation des plans et devis pour le pavage de la 40^e Avenue.

ADOPTÉE

2025-07-239

APPROBATION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2025

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2025, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2025, tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-07-240

APPROBATION – LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JUIN 2025

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'approuver** la liste des comptes payés du mois de juin 2025, au montant de **139 798,30 \$**.

ADOPTÉE

2025-07-241

APPROBATION – LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2025

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'approuver** la liste des comptes à payer du mois de juin 2025, au montant de **1 212 235,18 \$**.

ADOPTÉE

2025-07-242

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 045 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 JUILLET 2025

Considérant que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 045 000 \$ qui sera réalisée le 25 juillet 2025, répartie comme suit :

Règlements d'emprunt	Pour un montant de \$
547	375 700 \$
580	904 100 \$
587	2 209 000 \$
593	556 200 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

Considérant que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (R.L.R.Q., c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt n^{os} 547, 580, 587 et 593, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 juillet 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 janvier et le 25 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (R.L.R.Q., c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE VAUDREUIL-SOULANGES
100, BOUL. DON-QUICHOTTE
ILE-PERROT, QC
J7V 6L7

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt n^{os} 547, 580, 587 et 593 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 juillet 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2025-07-243

ADOPTION – RÈGLEMENT N^o 609 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 004 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES BERGES DU CHEMIN DU VIEUX-MOULIN

Considérant que la Ville Notre-Dame-de-l'Île-Perrot doit procéder à des travaux de réfection des berges du chemin du Vieux-Moulin;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement déposé à la séance du 10 juin 2025.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'adopter** le Règlement n^o **609** décrétant une dépense et un emprunt de **1 004 000 \$** pour des travaux de réfection des berges du chemin du Vieux-Moulin.

ADOPTÉE

2025-07-244

ADOPTION – RÈGLEMENT N^o 512-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o 512 ÉTABLISSANT DES LIMITES DE VITESSE SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL DE LA VILLE

Considérant qu'en vertu de l'article 626 alinéa 1 par. 4 du *Code de la sécurité routière* (R.L.R.Q. c. C-24.2), une municipalité peut par règlement fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits, sauf sur les chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité du ministre des Transports ou sur lesquels le ministre des Transports a placé une signalisation conformément à l'article 329;

-090-

Considérant que le Règlement n° 512 établissant des limites de vitesse sur le réseau routier municipal de la Ville est entré en vigueur le 9 décembre 2014;

Considérant que l'avenue Forest est partagée entre les territoires des Villes de Pincourt et de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant que la Ville de Pincourt a modifié la vitesse permise sur l'avenue Forest de 50km/h à 40 km/h;

Considérant que les Villes de Pincourt et de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot souhaitent uniformiser la vitesse permise sur toute la longueur de l'avenue Forest;

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau le Règlement n° 512 afin de réduire la vitesse de 50 km/h à 40km/h sur l'avenue Forest;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement déposé à la séance du 10 juin 2025.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'adopter** le Règlement n° **512-5** modifiant le Règlement n° 512 établissant des limites de vitesse sur le réseau routier municipal de la Ville.

ADOPTÉE

2025-07-245

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2024-18 – 2092, BOULEVARD PERROT (LOT 2 067 632)

Considérant que les requérants souhaitent que soit permise l'implantation d'une clôture :

- En mailles de chaîne et en planches de bois dans la cour avant alors que la réglementation autorise seulement une clôture de perche, en cour avant;
- D'une hauteur variant de 1,22 à 1,83 mètre au lieu d'une hauteur maximale de 1 mètre tel que prescrit à la réglementation.

Considérant que les requérants souhaitent aussi que soit permise l'implantation d'un muret de pierre d'une hauteur de 1,22 mètre en cour avant au lieu d'une hauteur maximale de 0,6 mètre tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de zonage n° 437, articles 10.9.1 et 10.9.3;

Considérant que par l'adoption de la Résolution n° 2024-05-208 le 14 mai 2024, le Conseil avait approuvé cette demande mais que les travaux n'ont pas été faits dans un délai d'une année et que l'autorisation est devenue caduque;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2024-18 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice aux requérants;

Considérant que la demande n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

-091-

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° 2024-18, 2092, boulevard Perrot (lot 2 067 632) telle que présentée.

ADOPTÉE

2025-07-246

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-38 – 25, RUE ALFRED-DESROCHERS (LOT 2 066 951)

Considérant que la requérante souhaite que soient permis :

- Un patio à une distance de 0,70 mètre de la ligne latérale droite et de 1,70 mètre de la ligne latérale gauche au lieu de 2 mètres tel que prescrit à la réglementation;
- Une occupation maximale du terrain pour les bâtiments et constructions accessoires, excluant les piscines et les cases de stationnement, de 21% au lieu de 15% tel que prescrit à la réglementation.

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de zonage n° 437, articles 5.6 et 6.2.1;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2025-38 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice à la requérante;

Considérant que la demande n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° 2025-38, 25, rue Alfred-Desrochers (lot 2 066 951) telle que présentée.

ADOPTÉE

2025-07-247

DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA N° 2025-39 – 14, RUE CHARLES-LE MOYNE (LOT 6 405 944)

Considérant que les requérants souhaitent que soit permis l'abattage de huit (8) arbres en cour arrière pour l'implantation d'une piscine, d'une remise et d'un patio.

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les PIIA n° 515;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PIIA n° 2025-39 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Stéphan Denis, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter**

-092-

la demande de PIIA n° 2025-39, 14, rue Charles-Le Moyne (lot 6 405 944) telle que présentée.

Dans la mesure du possible, des arbres doivent être replantés ailleurs sur le terrain en remplacement des arbres abattus.

ADOPTÉE

2025-07-248

DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA N° 2025-40 – 57, RUE CHARLES-LE MOYNE (LOT 6 405 931)

Considérant que le requérant souhaite que soit permis l'abattage de 21 arbres en cour arrière afin de permettre le nivellement du terrain et ultérieurement, l'implantation d'une piscine, d'une remise, d'une gloriette et d'un patio.

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les PIIA n° 515;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PIIA n° 2025-39 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de PIIA n° 2025-40, 57, rue Charles-Le Moyne (lot 6 405 931) telle que présentée.

Dans la mesure du possible, des arbres doivent être replantés ailleurs sur le terrain en remplacement des arbres abattus.

ADOPTÉE

2025-07-249

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET DÉSIGNATION DE MANDATAIRE – PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM), VOLET 1

Considérant que la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 du PRACIM 2025-2028 pour son projet de « Réfection et agrandissement des ateliers municipaux de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot ».

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyée par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière par la directrice des Services techniques et des travaux publics.

Que la Ville a pris connaissance du Guide du PRACIM 2025-2028 et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie.

Que la Ville confirme, si elle obtient une aide financière pour le projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

2025-07-250

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS, DEVIS ET DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES 100^E ET 101^E AVENUES

-093-

Considérant que plusieurs bris des conduites d'eau potable sont survenus dans les derniers mois sur les 100^e et 101^e avenues;

Considérant que les Services techniques ont procédé à une demande de prix auprès de cinq (5) fournisseurs pour un mandat de services professionnels de conception de plans, devis et documents d'appels d'offres pour les travaux de réfection des infrastructures sur ces avenues.

Il est proposé par le conseiller Stéphan Denis, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** un contrat au montant de **39 100 \$** plus taxes applicables à **Parallèle 54 Expert-Conseil inc.** pour le mandat de services professionnels de conception de plans, devis et documents d'appels d'offres pour les travaux de réfection des infrastructures des 100^e et 101^e avenues.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-400-10-720.

ADOPTÉE

2025-07-251

OCTROI DE CONTRAT – RÉPARATION DE DEUX (2) PONCEAUX EN BÉTON SUR LE BOULEVARD PERROT

Considérant que les Services techniques ont procédé à une demande de prix pour la réparation de deux (2) ponceaux en béton endommagés lors des travaux de pavage en face des adresses 2667 et 2699, boulevard Perrot.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** un contrat au montant de **105 000 \$** plus taxes applicables à **CGI Environnement inc.** pour la réparation de deux (2) ponceaux en béton.

Que cette dépense soit puisée à même le Règlement d'emprunt n° 601 et imputée au poste budgétaire 22-300-10-710. Projet 1007.

ADOPTÉE

2025-07-252

AUTORISATION DE DÉPENSE – TRAVAUX DE RÉNOVATION – BUREAU DES EMPLOYÉS EN ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Considérant que les Services techniques souhaitent procéder à la rénovation du bureau des employés en assainissement des eaux usées afin de leur offrir un milieu de travail adéquat.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** une dépense au montant maximal de **18 000 \$** plus taxes applicables pour ces travaux.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-300-10-110. Projet 096.

ADOPTÉE

2025-07-253

OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES AO-GT2025-22 – TRAVAUX DE RÉFECTION DES DIGUES DES ÉTANGS AÉRÉS N^{OS} 1 À 4

Considérant que les Services techniques ont procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réfection des digues des étangs aérés n^{os} 1 à 4;

Considérant que suivant cet appel d'offres, trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 3 juillet 2025;

Considérant que la Ville et ses consultants professionnels ont procédé à une analyse de la conformité légale et technique de ces soumissions.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** un contrat au montant de **1 819 993 \$** plus taxes applicables à **Pégase Construction inc.** pour les travaux de réfection des digues des étangs aérés n^{os} 1 à 4, le tout en conformité aux documents d'appel d'offres AO-GT2025-22.

Que cette dépense soit puisée à même le Règlement d'emprunt n° 605 ainsi qu'aux subventions versées en vertu du Programme TECQ et imputée au poste budgétaire 22-400-10-731. Projet 060.

ADOPTÉE

2025-07-254

RATIFICATION – OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DU MODULE DE JEU DU PARC DES COLIBRIS

Considérant que le 10 mai dernier, un véhicule automobile a percuté le module de jeu du Parc des Colibris, que ce dernier est une perte totale et qu'il est nécessaire de le remplacer;

Considérant que les assureurs de la Ville ont confirmé qu'ils allaient couvrir les coûts de remplacement du module de jeux et que ce dernier a été commandé, vu les longs délais de livraison.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l'unanimité des conseillers présents de **ratifier** l'octroi d'un contrat au montant de **41 000 \$** plus taxes applicables à **Équipements Récréatifs Jambette inc.** pour le remplacement du module de jeu du Parc des Colibris.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-700-10-740 dans l'attente du versement du montant des assurances. Projet 1002.

ADOPTÉE

2025-07-255

AUTORISATION DE DÉPENSE – RÉNOVATION DES TOILETTES DU CHALET DU PARC DES HIRONDELLES

Considérant que les Services communautaires souhaitent procéder à la rénovation des toilettes du chalet du Parc des Hirondelles.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** une dépense totale au montant maximal de **13 500 \$** plus taxes applicables pour ces travaux.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-700-10-111. Projet 1002.

ADOPTÉE

2025-07-256

AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE – NOTRE-DAME EN FAMILLE 2025

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** la fermeture du boulevard Virginie-Roy, côté nord le samedi le 12 juillet de 6h à 18h pour la tenue de l'événement Notre-Dame en famille 2025.

ADOPTÉE

2025-07-257

OCTROI DE SUBVENTION – ASSOCIATION DE BASKETBALL LES CAVALIERS DE L'OUEST

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière;

Considérant que l'Association de basketball Les Cavaliers de l'Ouest participera à l'évènement Notre-Dame en famille qui aura lieu le 12 juillet 2025 et que la Ville souhaite reconnaître cette participation en offrant une subvention à l'association.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** une subvention au montant de **500 \$** à l'Association de basketball Les Cavaliers de l'Ouest pour sa participation à l'évènement Notre-Dame en famille.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-728-10-700.

ADOPTÉE

2025-07-258

OCTROI DE SUBVENTION – ASSOCIATION DE PICKLEBALL NDIP

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière;

Considérant que l'Association de pickleball NDIP participera à l'évènement Notre-Dame en famille qui aura lieu le 12 juillet 2025 et que la Ville souhaite reconnaître cette participation en offrant une subvention à l'association.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer une subvention au montant de 500 \$ à l'Association de pickleball NDIP pour sa participation à l'évènement Notre-Dame en famille.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-728-10-700.

ADOPTÉE

2025-07-259

OCTROI DE SUBVENTION – SOUTIEN À L'ÉLITE SPORTIVE – ELIANA GEORGIA COULIBALY

Considérant la volonté du conseil municipal de soutenir l'élite sportive parmi les résidents de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant qu'Eliana Georgia Coulibaly représente l'élite sportive dans la pratique du karaté et qu'elle satisfait aux exigences d'admissibilité établies par la Ville en matière de soutien à l'élite sportive;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** une subvention au montant de **500 \$** à Eliana Georgia Coulibaly, afin de l'assister à défrayer les coûts entourant sa participation au championnat panaméricain qui se tiendra les 27 et 28 septembre 2025 à Bogota en Colombie, afin de représenter le Canada.

-096-

ADOPTÉE

2025-07-260

OCTROI DE SUBVENTION – SOIRÉE-BÉNÉFICE MILLE ET UNE HÛÎTRES

Considérant que la Fondation Paul-Leboeuf organisera la 9^{ième} édition de sa soirée-bénéfice Mille et une huîtres le samedi 1^{er} novembre 2025;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière;

Considérant que la Ville accepte d'agir comme présentateur officiel pour cette soirée et qu'elle obtient de ce fait, six billets pour cette soirée.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** le versement d'une somme de **10 000 \$** à titre de subvention à la Fondation Paul-Leboeuf pour la tenue de l'évènement Mille et une huîtres.

D'autoriser une contribution en ressources humaines et matérielles d'une valeur de 5 000 \$ pour la tenue de cette soirée-bénéfice.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

2025-07-261

RECONNAISSANCE D'ORGANISME – MAISON DES JEUNES DE L'ÎLE PERROT – MARTIN BERNIER

Considérant que l'organisme Maison des Jeunes de l'Île Perrot – Martin Bernier a présenté une demande de reconnaissance à la Ville;

Considérant qu'en reconnaissant cet organisme, la Ville pourra notamment, promouvoir ses services sur le territoire et lui prêter des locaux gratuitement si requis.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'organisme Maison des Jeunes de l'Île Perrot – Martin Bernier soit un organisme reconnu par la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot pour les fins de promotion et d'offres de services sur le territoire et le prêt de locaux de la Ville le cas échéant.

ADOPTÉE

2025-07-262

APPUI À LA FONDATION DU PATRIMOINE SAINTE-JEANNE-DE-CHANTAL – SUSPENSION DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE EN RESTAURATION ET EN REQUALIFICATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX

Considérant que le 17 juin dernier, le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) du Québec a annoncé la suspension des programmes d'aide financière en restauration et en requalification du patrimoine religieux;

Considérant que suivant cette décision, la Fondation du Patrimoine Sainte-Jeanne-de-Chantal a transmis une lettre au ministre Mathieu Lacombe pour souligner l'importance du soutien financier gouvernemental, via le Conseil du patrimoine religieux du Québec (CRPQ), pour le projet de revitalisation du site patrimonial Sainte-Jeanne-de-Chantal entamé en 2019.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la

-097-

demande de la Fondation du Patrimoine Sainte-Jeanne-de-Chantal au ministère de la Culture et des Communications (MCC) du Québec de maintenir les programmes d'aide financière gouvernementaux en restauration et en requalification du patrimoine religieux au Québec.

ADOPTÉE

2025-07-263

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 512-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 512 ÉTABLISSANT DES LIMITES DE VITESSE SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL DE LA VILLE

Daniel Lauzon donne avis de motion qu'à une séance subséquente il sera présenté pour adoption le Règlement n° 512-6 modifiant le Règlement n° 512 établissant des limites de vitesse sur le réseau routier municipal de la Ville, afin de décréter une réduction de la vitesse à 30km/h sur les boulevards Perrot et Don-Quichotte en bordure du Parc des Mésanges.

ADOPTÉE

2025-07-264

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 512-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 512 ÉTABLISSANT DES LIMITES DE VITESSE SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL DE LA VILLE

Considérant qu'en vertu de l'article 626 alinéa 1 par. 4 du *Code de la sécurité routière* (R.L.R.Q. c. C-24.2), une municipalité peut par règlement fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits, sauf sur les chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité du ministre des Transports ou sur lesquels le ministre des Transports a placé une signalisation conformément à l'article 329;

Considérant que le Règlement n° 512 établissant des limites de vitesse sur le réseau routier municipal de la Ville est entré en vigueur le 9 décembre 2014;

Considérant que la Ville a établi une vitesse de 30 km/h en bordure de ses parcs municipaux, mais que la limite de vitesse est toujours de 40 km/h sur le boulevard Perrot et de 50 km/h sur le boulevard Don-Quichotte en bordure du Parc des Mésanges;

Considérant que la Ville souhaite réduire la vitesse à 30 km/h sur ces deux tronçons de boulevards pour la sécurité des usagers du parc;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

La mairesse Danie Deschênes dépose le projet de règlement n° **512-6** modifiant le Règlement n° 512 établissant des limites de vitesse sur le réseau routier municipal de la Ville.

ADOPTÉE

2025-07-265

AUTORISATION DE DÉPENSE – MARQUAGE ROUTIER – TRAVERSE PIÉTONNIÈRE

Considérant qu'une demande a été faite à la Ville de créer une traverse piétonnière sur le boulevard Perrot au coin de la 53^e Avenue.

Il est proposé par le conseiller Stéphan Denis, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**autoriser** une dépense de **600 \$** pour du marquage routier afin de créer une traverse piétonnière sur le boulevard Perrot au coin de la 53^e Avenue.

-098-

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 02-351-00-560.

ADOPTÉE

2025-07-266

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE – UTILISATION D'UNE PORTION DE TERRAIN PRIVÉ POUR DESCENTE À L'EAU DE LA 159^E AVENUE

Considérant que la Ville a aménagé une descente à l'eau au bout de la 159^e Avenue, puisque plusieurs résidents de cette avenue avaient un droit de passage pour un accès au Lac St-Louis;

Considérant que la descente pourrait en partie, être aménagée sur le terrain privé du 21, 159^e Avenue afin de minimiser l'impact de son utilisation pour la propriété voisine, située au 24, 159^e Avenue;

Considérant que les propriétaires du 21, 159^e Avenue acceptent que la Ville utilise, à titre d'essai, une partie de leur terrain pour la saison estivale 2025 et pourraient, si cet essai est concluant, signer une servitude en faveur de la Ville pour l'utilisation d'une partie de leur terrain pour l'aménagement de la descente à l'eau municipale.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser**, la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, une entente avec les propriétaires du 21, 159^e Avenue pour l'utilisation, à titre d'essai, d'une partie de leur terrain pour la saison 2025 pour l'aménagement de la descente à l'eau municipale au bout de cette avenue.

ADOPTÉE

2025-07-267

OCTROI DE SUBVENTION – SOUTIEN À L'INSCRIPTION – ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE VAUDREUIL-DORION

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** une subvention au montant de **2 400 \$** à l'**Association de Hockey Mineur de Vaudreuil-Dorion** pour le soutien à l'inscription de 8 résidentes de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot au programme de hockey féminin Storm pour la saison 2024-2025.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Procès-verbal de correction n° 2025-01.
- Procès-verbal de correction n° 2025-02.
- Procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2025.
- Rapport de la Gestion du Territoire du mois de juin 2025.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-07-268

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Stéphane Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de lever** la séance à 19h50.

ADOPTÉE

Danie Deschênes
Mairesse

Catherine Fortier-Pesant
Greffière

/FC
